



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE : MESURES MISES EN ŒUVRE DANS LE PAS-DE-CALAIS

Arras, le 12 août 2022

Depuis le 13 mai 2022, le département du Pas-de-Calais fait l'objet de mesures progressives concernant la sécheresse.

La situation sur le littoral nord du département commence à être tendue, notamment sur les secteurs du Boulonnais, de l'Audomarois et du Delta de l'Aa. Elle commence également à l'être sur les autres bassins du département. Le Boulonnais pourrait connaître des difficultés d'approvisionnement en eau à l'automne en l'absence de pluies régulières et significatives alimentant la prise d'eau de Carly. Dans les bassins versants de l'Audomarois et du Delta de l'Aa, la problématique est le maintien du niveau des canaux pour le transport et la sécurité des ouvrages. Sur les autres bassins du département, le niveau des nappes poursuit sa descente.

Des restrictions de l'ensemble des usages sur les bassins les plus touchés sont donc nécessaires pour obtenir des économies d'eau effectives.

Face à cette situation, Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais, a décidé, par arrêté préfectoral du 12 août 2022 (disponible en pièce jointe) :

- de placer les bassins versants de la Canche, de l'Authie, de la Scarpe Amont, de la Sensée et de l'Escaut en état de vigilance sécheresse ;
- de maintenir les bassins versants de la Lys, de la Marque et de la Deûle en situation de vigilance sécheresse ;
- de maintenir les bassins côtiers du Boulonnais, les bassins versants de l'Audomarois et du Delta de l'Aa en situation d'alerte sécheresse.

Des mesures de restriction sont applicables dans les bassins versants en alerte afin de diminuer significativement la consommation d'eau et de préserver les ressources:

- pour les particuliers et les collectivités, les mesures de restriction sont essentiellement des mesures de bon sens visant à économiser fortement l'eau en limitant l'arrosage des pelouses et le remplissage des étangs ainsi qu'en interdisant le lavage des voitures en dehors des centres spécialisés qui recyclent l'eau ;
- pour les entreprises, l'objectif est de réduire leur consommation d'eau de l'ordre de 10 % ;

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

- pour les agriculteurs, l'irrigation est interdite les samedis et dimanches entre 10h et 18h et aux mêmes heures en période de canicule pendant la semaine.

Aucune mesure de restriction n'est, à ce stade, imposée pour les bassins placés en situation de vigilance mais tous les usagers sont invités à réduire leurs consommations d'eau et à éviter les utilisations qui ne sont pas indispensables.

Le préfet du Pas-de-Calais appelle chacun à la plus grande responsabilité afin d'éviter la mise en œuvre de mesures plus contraignantes.

Les services de l'Etat sont entièrement mobilisés pour suivre l'évolution de la situation, anticiper les risques de crise et contrôler la bonne application des mesures déployées. Des rappels à la réglementation ou des constats d'infraction pourront être produits en cas de non-respect de ces restrictions.

